



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	260-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.400
Déposée le :	01.12.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Zryd (Magglingen, PS) (porte-parole) Pichard (Biel/Bienne, PVL) Günthör (Erlach, UDC)
Cosignataires :	11
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	457/2023 du 26 avril 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Garantir les cours de natation

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales de sorte qu'un dédommagement par le biais de bons de natation soit possible au cas où le programme scolaire ne pourrait pas être respecté en raison de la pénurie de personnel enseignant qualifié ou pour cause de disponibilité insuffisante des bassins.

Développement :

Selon le Lehrplan 21 (plan d'études du domaine disciplinaire | discipline Sport et activité physique | développement des compétences « Bouger dans l'eau » (BS.6), tous les élèves doivent être capables d'effectuer avec assurance 50 mètres à la nage en choisissant librement leur technique de natation ou en satisfaisant au contrôle de sécurité aquatique.

De nombreuses écoles ne sont pas en mesure de répondre à cette exigence. Les espaces dédiés à la natation font encore défaut, et la pandémie de coronavirus est venue aggraver la situation (fermeture des piscines couvertes, confinement). En Suisse, on compte en moyenne 46 noyades par an (tendance à la hausse) et le nombre d'élèves qui ne savent pas nager ne cesse d'augmenter. Même au niveau secondaire I, le nombre de non-nageuses et non-nageurs progresse, ce qui peut donner lieu, dans certains cas, à un sentiment de honte et d'exclusion, sans compter les problèmes de sécurité que cela peut entraîner. Ce sont justement à ces élèves-là qu'il faut proposer des mesures simples et rapides pour qu'elles et ils puissent acquérir cette compétence. Le personnel qualifié et les espaces dédiés à la natation sont rares. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour pouvoir respecter les exigences du programme scolaire. Des bons de natation permettraient de faire un pas vers l'égalité des chances. Cela vaut en particulier pour les régions qui ne peuvent pas assurer de cours de natation pendant les heures d'école en raison du manque d'espaces de natation. Les clubs de natation, qui

ont accès à l'infrastructure et qui sont flexibles en termes d'horaires et de compétences professionnelles pour assurer des cours de natation, pourraient être des partenaires potentiels. Les bons ont l'avantage de pouvoir être utilisés sur une base occasionnelle, lorsque le besoin se fait ressentir. Ainsi, une enseignante ou un enseignant pourrait par exemple demander un bon de natation pour une ou un élève auprès de l'autorité scolaire concernée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif considère qu'il est important pour les enfants d'apprendre à nager. Non seulement cette aptitude les protège de la noyade, mais elle leur permet également d'exercer une activité physique et de vivre des expériences sociales dans l'eau, sur l'eau et au bord de l'eau. Il revient en premier lieu aux parents de faire en sorte que leurs enfants apprennent à nager, et il existe dans le canton de nombreuses offres de cours de natation publics dont ils peuvent bénéficier. L'un des principes généraux du Lehrplan 21 (plan d'études du domaine disciplinaire | discipline Sport et activité physique) prévoit que les élèves puissent nager avec assurance. Dans le cadre de l'enseignement du sport, l'école peut grandement contribuer au respect de ce principe et ainsi apporter un soutien aux parents. Le nombre de piscines adaptées à l'enseignement de la natation est toutefois limité.

Pour cette raison, les écoles n'ayant pas accès à une infrastructure adaptée sont libres de choisir la façon dont elles souhaitent organiser les cours de natation, que ce soit dans le cadre de l'enseignement obligatoire (par exemple durant les semaines de projet, les camps ou les semaines hors-cadre), des trimestres axés sur les cours de natation, du sport scolaire facultatif (cours lors des après-midis de congé ou durant les vacances scolaires) ou encore dans le cadre du choix de l'école.

Depuis l'année scolaire 2013-2014, les écoles obligatoires du canton de Berne sont tenues de garantir que tous les élèves (sauf contre-indication pour raisons médicales) effectuent le contrôle de sécurité aquatique (CSA) avant la fin de la 4^e année du degré primaire. Dans le cadre du controlling et du rapport des communes, la surveillance scolaire a rappelé l'obligation de proposer une offre de cours de natation et d'assurer la réussite du CSA. D'après la Direction de l'instruction publique et de la culture, aucun élément n'indique que les élèves n'effectuent pas le CSA, et donc que le plan d'études n'est pas respecté. Dans le cadre des cours de natation, diviser la classe en deux groupes, conformément aux directives sur les effectifs d'élèves, peut permettre de proposer des leçons supplémentaires et un enseignement en tandem avec une maîtresse ou un maître de classe et une enseignante ou un enseignant de discipline (p. ex. une monitrice ou un moniteur de natation). Lorsqu'une ou un élève ne réussit pas le CSA, l'école cherche une solution, avec les représentants légaux et éventuellement la commune, afin que l'élève puisse acquérir les compétences en question.

Étant donné que toutes les écoles ne peuvent pas proposer des cours de natation réguliers en particulier en raison du manque d'espaces dédiés à cette discipline ou de la durée des trajets, le Conseil-exécutif ne considère pas pertinente l'introduction de bons de natation. Grâce aux mesures mentionnées ci-dessus, les écoles permettent au plus grand nombre possible d'élèves de réussir le contrôle de sécurité aquatique. Le Conseil-exécutif rejette également pour des raisons financières le financement supplémentaire de l'enseignement de la natation sous la forme de bons.

Destinataire
– Grand Conseil